



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 4 juillet 2023	N° 2023/07/04/04
Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13	Date de convocation : 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Président du C.C.A.S.

Présents	
Yves RENAULT	Marcel GRUEL
Laetitia MIRALLES	Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE	Jeannine AUBAULT
Véronique BESNARD	Paulette CROCQ
Marie-Hélène CARBONNEL	Séverine MAYEUX
Jeanne DAVID	

Absents	
Schirel LEMONNE absente sans pouvoir	Daniele BOTTE absente donne pouvoir à Chantal LOUIS
Marie-Odile BOIVIN absente donne pouvoir à Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir
Bertrand D'HEROUVILLE absent sans pouvoir	Philippe LANGLOIS absent sans pouvoir

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le budget CCAS de la ville de Châteaugiron passera à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

L'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis

Les durées d'amortissement seront celles appliquées selon la délibération 2020/02/27/03 du conseil d'administration du 27 février 2020.

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
INCORPORELLES		
Logiciels, licences		2 ans
CORPORELLES		
Mobiliers	Pupitre, bureau, fauteuil de bureau, canapé, TV, meuble TV, table, chaises ...	10 ans
Fonds documentaires	1 ^{er} équipement livres, CD ...	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	Lampe ...	7 ans
Matériel informatique	Ordinateur ...	5 ans

Matériel de téléphonie	Téléphone fixe, téléphone portable	10 ans
Matériel de nettoyage et d'entretien	Aspirateur, chariot de lavage ...	5 ans
Matériel d'ameublement	Décoration	10 ans
Matériel d'équipement de cuisine et de restauration	Electroménager, 1 ^{er} équipement ...	10 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	Vitrine et panneau d'affichage, grille d'expo ...	10 ans
Plantations		15 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500 euros		1 an
Voiture		5 ans

Le budget sera voté par nature et les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres seront maintenus.

Une provision devra être constituée dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire.

Les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pourront être pratiqués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles du budget.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57.

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public en date du 26 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour le CCAS de la ville de Châteaugiron au 1er janvier 2024 (Annexe avis CCAS Châteaugiron comptable pour passage M57).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont, à l'unanimité :

- **d'adopté, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57.**
- **précisé que la nomenclature M57 plan comptable développé s'appliquera au budget du CCAS de la commune.**

Pour Copie Conforme,
Le Président du CCAS,


Yves RENAULT

